



Bandeau de sécurité Marquage vitrage

Descriptif du produit

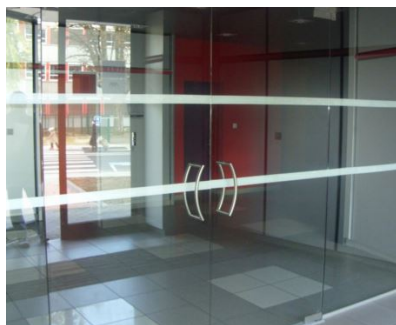
Les bandeaux de sécurité permettent de signaler les surfaces vitrées aux personnes malvoyantes grâce à leur couleur contrastée.



Fonctionnalités

Depuis le 11 février 2005, les bandeaux de sécurité sont obligatoires sur les surfaces vitrées présentes sur le cheminement.

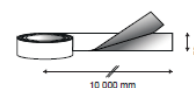
Posés à double hauteur de 1m10 et 1.60m, ils permettent aux personnes de toute taille de repérer les surfaces vitrées.



réf.72051 à 72053

Caractéristiques techniques

Matière : Polychlorure de vinyle.



Couleurs : blanc, jaune, rouge, noir, gris dépoli et bleu (dernière couleur visible par les personnes malvoyantes)	Force rupture : 28 lbs/P
Largeur : 5 cm	Pouvoir adhésif : 36 Ozs/P
Epaisseur : 80 µ	Elongation : 6 %
Conditionnement : rouleau de 10 m	Tenue température : 60°C

Couleurs :



Normes et réglementation

Arrêté du 1er août 2006

« Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de celui-ci doivent être repérables par des personnes de toutes taille à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat. »

Arrêté du 1er août 2006

« Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat. »